



Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2022/100

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Parking du Collège Françoise Dolto

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 10 novembre 2022 de Madame Anne RICHARD, représentant le Collège Françoise Dolto, 27 rue Germain Delhaye à PONT-A-MARCQ (59710),

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement le stationnement afin d'assurer le bon déroulement d'une épreuve sportive dénommée « Cross du Collège Dolto »,

ARRETONS

Article 1 – Le Mercredi 23 novembre 2022, de 09H00 à 12H00, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking du Collège Françoise Dolto.

Seuls les bus scolaires pourront stationner sur les emplacements réservés à cet effet afin d'effectuer leur ramassage.

Article 2 – Cette interdiction de stationner sera matérialisée par la pose de panneaux réglementaires en vigueur et seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Madame RICHARD Anne, organisatrice de l'évènement,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 15 novembre 2022

Pls Le Maire,
Sylvain CLEMENT

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

